



## Mutation dans une filiale du groupe

Par **LUSO94**, le **25/04/2019** à **00:12**

Bonjour,

Actuellement en poste au siège social sur PARIS, on évoque la possibilité de me faire jouer ma clause de mobilité en me mutant dans une filiale du groupe dans le 77 qui est très mal desservie par les transport en commun et qui me double mon temps de trajet.

Cette filiale n'a pas la même convention collective que celle du siège, ni les même avantages sociaux.

Ma question est de savoir si ma clause de mobilité entraîne forcément le changement d'employeur en cas de mutation? Est ce que je perd mes avantages sociaux acquis au siège (RTT, participation etc...)

Merci pour votre aide!